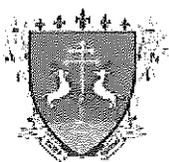


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 18

Présents : 14

Votants : 18

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2024.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, L. CITEAU, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Excusés : J. CLERMONT, R. PIEL, S. LE TROADEC, A. BUARD.

Pouvoirs : J. CLERMONT à L. HERVOCHE, R. PIEL à G. LERAY, S. LE TROADEC à AM. PERRAULT, A. BUARD à JC. PENIGUET.

Secrétaire de séance : JC. PENIGUET

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JC. PENIGUET accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Participation école privée (OGEC) année scolaire 2024-2025
- ✓ Renouvellement convention RASED
- ✓ Rémunération heures complémentaires et supplémentaires agents communaux
- ✓ Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 au 1^{er} janvier 2025
- ✓ Instauration taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles
- ✓ *Demande de retrait du point suivant (pour report à la séance suivante avec présentation du projet par le Département) : Proposition de projet de zone de préemption site « Vallée de Rohuel »*
- ✓ *Demande de retrait du point suivant (documents non reçus) : Validation protocole d'accord transactionnel pour la pompe à chaleur de la médiathèque*
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2024-050 PARTICIPATION FINANCIERE 2024-2025 OGEC ÉCOLE ST JOSEPH

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2024-2025, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 110 362.98€	Effectifs école privée rentrée 2024 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	40 396,74 €	73	553,38 €
Maternelles	69 966,24 €	48	1 457,63 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 2 011.01€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	553,38 €	1	553,38 €
Maternelles	1 457,63 €	1	1 457,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence, -valide le montant annuel de 112 373.99€ (soit 9364.50€ mensuels) d'octobre 2024 à septembre 2025. -atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2025 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 37 458.00€ afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2025.

2024-051 RENOUVELLEMENT CONVENTION RASED

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est mise en place entre la Ville de Mordelles et les communes de Saint-Thurial, Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Goven, Treffendel et Chavagne afin de répartir la participation financière au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées) de MORDELLES. La convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Elle rappelle également que le montant de la participation des communes est fixé à 1.41 € par élève (pas d'évolution par rapport à la convention triennale précédente). Ce taux peut être actualisé chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation, fixée dans la loi de finances. Il est ensuite appliqué aux effectifs des écoles publiques afin de déterminer une enveloppe globale.

2024-052 MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES [ANNULE & REMPLACE LES DELIBERATIONS n° 2014-078 et 2023-059]

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale :

-des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail ;

-des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, vérifié puis visé par la DGS.

✓ **Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet. Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant (sans appliquer la possibilité de majoration instituée par le décret).

✓ **Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Technicien territorial	RST
Rédacteur territorial	Responsable de gestion administrative
Agent de maîtrise	RST
Adjoint administratif	-Assistant des services à la population -Agent polyvalent administratif et animation

Adjoint technique	-Responsable des espaces verts / Responsable de la voirie -Agent polyvalent des services techniques (voirie, bâtiments...) -Responsable entretien des bâtiments et de la cantine -Agent technique polyvalent -Agent d'entretien -Agent d'animation
Adjoint d'animation	Agent d'animation
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Adjoint du patrimoine	Responsable médiathèque

Monsieur le Maire propose par ailleurs de compenser les heures supplémentaires par :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- et/ou l'attribution d'un repos compensateur, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale (le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération). Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Le choix sera laissé à l'agent, mais pour le repos compensateur, il sera octroyé dans le respect des nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-053 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2024, pris sur la base de l'article

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

En matière de prévoyance, Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis 2019 au financement des garanties, à hauteur de 10 euros, par le biais d'une convention de participation signée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres. Cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler le principe d'un régime collectif, sur la base d'une nouvelle convention de participation à effet au 1er janvier 2025. En effet, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE (mutuelle) représenté par ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) pour une durée de 6 ans (soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029). A noter qu'il s'agit du même groupement que dans la précédente convention souscrite par la commune de SAINT THURIAL. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. La participation financière de la commune contribuera ensuite à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité à hauteur de 10 euros brut, par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2024-054 TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Sur avis de la commission finances réunie le 19 septembre, Monsieur D. DAHYOT propose l'institution de cette taxe.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Par ailleurs, la taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit :
 - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (E. DAVID), décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

2024-055 ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
[REPLACE LA DELIBERATION n° 2022-037]

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a la faculté d'instituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions pouvant être soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, le Conseil Municipal de SAINT THURIAL a décidé :

- de constituer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil ;
- que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Maud FAURE, conseillère municipale, il convient de retirer son nom de la commission « affaires scolaires et jeunesse ». La composition des autres commissions restant inchangée.

Après relecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition ci-après.

BUDGET ET FINANCES

-Rôle : traiter des dossiers relatifs à la préparation budgétaire, aux propositions d'emprunt, aux demandes de subventions, à la fiscalité, à l'achat et la commande publique, aux ressources humaines.

-Composition (Président + 5 membres) :

David MOIZAN
Dominique DAHYOT
Annaïg BUARD
Loïc HERVOCHE
Gérard LERAY
Vincent LEROY

URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

-Rôle : examen des dossiers relevant de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures, du programme d'entretien de voiries et chemins communaux ainsi que des sujets en relation avec l'attractivité, le développement urbain et durable, le commerce et les droits de place et de voirie.

-Composition (Président + 8 membres) :

David MOIZAN
Laëtitia CITEAU
Gérard BERTHELOT
Evelyne DAVID
Pascal LEFEUVRE
Gérard LERAY
Soazig LE TROADEC
Rémi PIEL
Pascal BOUILLAND

ASSOCIATIONS ET CULTURE

-Rôle : traiter des thématiques de la culture, l'animation socioculturelle, les sports et les loisirs, par le biais des relations avec la médiathèque et les associations (accompagnement des projets, étude des demandes de subventions, coordination des manifestations et de l'utilisation des équipements sportifs et salles)

-Composition (Président + 5 membres) :

David MOIZAN
Vincent LEROY
Laëtitia CITEAU
Pascal LEFEUVRE
Anne-Marie PERRAULT
Rémi PIEL

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

-Rôle : traiter des thématiques de l'école et des rythmes scolaires, la cantine, le périscolaire et l'extrascolaire, la petite enfance et la jeunesse.

-Composition (Président + 6 membres) :

David MOIZAN
Annick AUBIN
Laëtitia CITEAU
Vincent LEROY
Jean Charles PÉNIGUET
Anne-Marie PERRAULT
Pascal BOUILLAND

COMMUNICATION

-Rôle : diffusion de l'information (rédaction et relecture bulletin municipal, site internet, ...) et organisation des manifestations municipales (vœux du Maire, cérémonies...).

-Composition (Président + 5 membres) :

David MOIZAN
Vincent LEROY
Jennifer CLERMONT
Dominique DAHYOT
Soazig LE TROADEC
Solange ALLORY

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

✓ Devis signés (en TTC) :

SIGNAUX GIRODabri bus à Cossinade : 6979.20€

École publique : MICRO-C nouveau serveur (2052.00€) + MICRO C Lecteur graveur école (84.00€)
+ ERGO SANTE tabourets enseignantes (1016.40€)

MAC tables cantine et ALSH : 923.51€

FROID OUEST chariot plateaux et panier couverts cantine : 850.40€

DARTY téléphones portables agents services techniques : 979.50€

ARTI'BREIZH travaux plomberie cabinet orthophonistes : 627.65€

MEREL chrysanthèmes 2024 : 297.99€

RM lames robot tonte : 252.34€

CARDIN TP rocher carrière schmitt : 300€

GDV badges salle de sports : 302.40€

✓ Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions :

Monsieur le Maire informe de

-La réception du 04/07 d'un refus sur notre demande de fonds vert, relatif à la prévention des risques d'incendies de forêt pour le motif suivant : la demande de la commune auprès de la Région a été acceptée, et le taux de financement de 80 % de ce dispositif (commune classée au titre L132-1 CF) end

-La notification du 09/07 du montant des droits de mutation 2024 : ils s'élèvent à 77 829€ cette année. Nous avons prévu au BP 80 000€, au regard des montants des années précédentes (104 637€ en 2023 notamment). Il y a donc un manque à gagner de quasi 2 200€.

-La notification du 15/07 du montant de la subvention de l'agence de l'eau sollicitée dans le cadre des travaux de l'extension de la station d'épuration, pour un montant total de 441 439€. Le plan de financement à ce jour est dont le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
AMO	15 300 €	Subventions	633 789 €	34%
MO	37 798 €	DETR 2022	50 000 €	
Diverses missions (diag amiante, diag zones humides, levé topo, CT....)	21 891 €	DSIL 2023	142 350 €	
Travaux	1 784 103 €	Agence eau	441 439 €	
		CRTE		
		Autofinancement	1 225 303 €	66%
TOTAL	1 859 092 €	TOTAL	1 859 092 €	100%

- La notification du 26/07 d'un refus sur notre demande de subvention pour l'Eglise via l'appel à projets 2024 du club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine : refus notifié le 26/06/2024. Les membres du club ont jugé qu'au regard du montant de travaux conséquent (1 320 000 € HT) et du peu de visibilité sur le plan de financement (pas d'éléments chiffrés de subventions potentielles à venir) leur aide, qui est en général autour de 10000 €, ne pouvait guère aider de manière significative ce dossier. Ils retiennent de manière générale des travaux ou des tranches de travaux dont les montants sont moins importants de façon à ce que leur subvention ait un impact significatif pour le porteur de projet. La fondation continue cependant de travailler autour du lancement d'une collecte de dons pour essayer de nous accompagner. Par ailleurs les éléments du dossier ont été transmis à l'Architecte des bâtiments de France. Nous avons rdv avec lui le 9 septembre prochain pour obtenir son avis sur le programme de travaux entrepris.

-Le montant du FPIÇ (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2024 a été notifié par la préfecture : 32 211€ euros (pour 31 000€ prévus au budget). Pour information l'évolution est la suivante :

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2021	33 716,00 €	1%
2022	34 808,00 €	3%
2023	32 745,00 €	-6%
2024	32 211,00 €	-2%

-Le montant des amendes de police 2024 a été notifié par le Département : 7 315€ euros accordés au titre de l'aménagement de la rue du Clos Louet (sur 188 799€ HT de travaux soumis à demande de subvention).

-Le montant du FDTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) 2024 a été notifié par le Département : il s'élève à 36 278€ cette année. Nous avons prévu au BP 37 900€ (+1% prévu en 2024 au regard des +1% constatés en 2023 et des +3% en 2022). Il y a donc un manque à gagner de 1 600€.

✓ Documents divers transmis par mail depuis la dernière réunion :

- Lien d'inscription atelier du 04 octobre "plan d'actions" planification énergétique PCAET
- Rapport annuel 2023 des pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)
- Rapport d'activités 2023 des services départementaux de l'État en Ille-et-Vilaine
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, accompagné du diaporama de présentation correspondant
- Présentation synthétique du PAS (Le Projet d'Aménagement Stratégique) : la deuxième phase de la révision du SCoT portant sur l'élaboration du PAS s'est achevée par le débat sur ce document le 23 avril dernier.
- Rapport d'activités 2023 du SMICTOM Centre Ouest

✓ Autres :

-Présentation rapport d'activité 2023 du SDE 35: l'ensemble des documents a préalablement été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le 23 septembre. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame S. LE TROADEC a pour mission de présenter chaque année le rapport d'activités devant le conseil municipal en tant que déléguée communale du SDE35. Etant donné son absence en raison d'une autre réunion, c'est Monsieur le Maire qui effectue la présentation.

-Devenir du portrait de l'Abbé Pierre intégré dans la fresque de la salle du Four à Chaux: le bureau a souhaité solliciter l'avis de l'ensemble des conseillers sur cette question. Monsieur le Maire rappelle la démarche qui avait été engagée auprès de Monsieur PIEL, à savoir un projet en collaboration avec de jeunes artistes de SAINT THURIAL. Ce dernier semblait d'accord lors du rendez-vous, mais il a finalement indiqué qu'aucune décision n'avait été prise et qu'il avait besoin de temps pour réfléchir. Plusieurs élus avancent que l'actualité est une opportunité pour demander à son auteur de modifier cette œuvre, au regard des émotions qui peuvent être suscitées pour les usagers qui loueraient la salle. Les membres présents approuvent la rédaction d'un vœu du conseil municipal demandant l'effacement de l'abbé Pierre et des symboliques religieuses sur la fresque, qui sera transmis en mains propres à Monsieur PIEL après relecture de la part des membres du conseil municipal.

-Autorisation de l'association VTT d'ouvrir un chemin sur des parcelles communales au Landier (ZT116, ZT57, AC367): le bureau a donné son accord, sous réserve d'une convention de mise à disposition avec des prescriptions sur les conditions d'entretien, la préservation des enjeux biodiversité, etc..

-Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier 2025.

✓ Questions ou remarques des membres du conseil ou du public :

G. BERTHELOT revient sur le projet de préemption sur le secteur de la Vallée du Rohuel, qui est reporté au prochain conseil municipal et fera l'objet d'une présentation par le Département lors de cette réunion. En effet, il craint que la liberté des piétons et randonneurs dans la vallée ne soit entravée si le Département venait à en devenir propriétaire, prenant l'exemple du barrage.

Ces points sont aussi soulignés par des personnes présentes dans le public: quelles conditions/contraintes s'imposeront à l'exercice de la chasse ainsi qu'aux ramasseurs de champignons

après la préemption ? Enfin, la question du devenir à plus long terme des restrictions qui seront posées au moment de la préemption est soulevée.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Arrêté en séance de conseil municipal du 05 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
JC. PENIGUET

Handwritten signature of JC. Peniguet in black ink, written over the printed name.

Le Maire,
D. MOIZAN

Handwritten signature of D. Moizan in black ink, written over the printed name.